



OBJET : Interdiction temporaire et partielle de circuler rue Bernard Gante à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté n° 2023-202 en date du 3 mai 2023 interdisant la circulation rue Bernard Gante à Villemomble le 29 mai 2023 en son article 2,

CONSIDÉRANT que la pose de fourreaux et de chambres pour le compte de BOUYGUES ENERGIE nécessite une interdiction temporaire et partielle de circuler place de la Gare et rue Bernard Gante à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue Bernard Gante, entre la place de la Gare et le rue Saint-Charles, durant 1 journée entre 9h00 et 16h00 et pendant trois heures, le 30 mai 2023, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le cheminement des piétons sera dévié par les passages piétons avenues du Raincy, Outrebon, boulevard Carnot et place de la Gare, le 30 mai 2023 entre 8h00 à 18h00, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Les fouilles sur trottoir et chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail

ARTICLE 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 5 : La société ETS, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société ETS, 219 rue des Marais – 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- BOUYGUES ENERGIE.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 24 mai 2023
Notification : 23 mai 2023
Rendu exécutoire le : 24 mai 2023

Fait à Villemomble, le 22 mai 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

